

AMADYS
www.amadys.fr

COMMUNIQUE

Le 28 juin 2017

Injections de Toxine Botulinique, des dispositions réglementaires contestées

Suite à un décret relatif à l'adaptation des règles de financement des établissements de santé, de nouvelles dispositions réglementaires prises par arrêté du Ministère de la Santé apportent de nombreuses modifications dans la prise en compte des prestations hospitalières et recadrent notamment les critères de l'hospitalisation de jour.

Ainsi, les séances d'injections de Toxine Botulinique à visée thérapeutique impactées par ces changements connaissent une forte diminution de leur base de remboursement et entraînent, de ce fait, pour les hôpitaux, des difficultés financières.

Or, les injections de Toxine Botulinique constituent le traitement de base d'une maladie neurologique appelée la Dystonie. Douleuruse au quotidien et invalidante, cette pathologie provoque des contractions musculaires involontaires et prolongées sur une ou plusieurs parties du corps ainsi que des postures anormales.

La Toxine Botulinique injectée dans le muscle contracté bloque l'arrivée de l'ordre émis par le cerveau, et les contractions sont sinon stoppées en tous cas très diminuées. C'est un énorme soulagement sur le plan de la douleur et de la motricité.

Sans ces injections régulières de Toxine Botulinique, le patient souffre énormément et le handicap devient vite incompatible avec une vie professionnelle, voire sociale sans oublier les effets psychologiques dévastateurs de cet état.

La mise en application au 1^{er} juin de ces nouveaux tarifs induit donc de grands changements au niveau des hôpitaux qui s'interrogent pour certains sur l'arrêt de cette activité ou sur son maintien, mais avec une participation financière conséquente des patients. Chaque établissement est amené ainsi à analyser ses pratiques, à prendre ses décisions en tenant compte de l'ensemble de ses patients, de son environnement, de sa situation financière.

Il y a donc un risque sérieux que certains établissements de santé réorientent leurs activités, et en ce qui nous concerne, pratiquent moins d'injections ou n'en pratiquent plus.

AMADYS, aux côtés de ses adhérents depuis 30 ans, a alerté le Ministère de la Santé sur les effets dramatiques de ces nouvelles règles et a demandé que de nouvelles mesures soient prises afin que les malades qui ont besoin de Toxine Botulinique puissent en bénéficier dans le cadre d'égal accès de tous à des soins continus et de qualité.

Nous ne baisserons pas la garde et afficherons toujours plus fort notre devise « En parler, c'est déjà aider ! ».

« Injections de Toxine Botulinique, des dispositions réglementaires contestées » a déclaré Edwige Ponsel, Présidente de l'Association AMADYS (Association des Malades Atteints de Dystonie).